

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DE-2023-097

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Nombre de postes
- CREATIONS DE POSTES :	21
- SUPPRESSION DE POSTES : ayant fait l'objet d'un rapport présenté au comité social territorial du 28 février 2023, conformément aux articles L542-1 et suivants du code général de la fonction publique (postes recréés) :	32
- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET :	1

Le détail des créations et des suppressions de postes est joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (avec mandat), M. ESTEBAN, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
 56421190101230405-23_06233-DE
 Date de télétransmission : 11/04/2023
 Date de réception préfecture : 11/04/2023

- CREATIONS DE POSTES :

Type évolution	Filière	Dans le grade de	Nb de poste(s)
Création	Administrative	Attaché	1
Création	Administrative	Rédacteur ppal 1 cl	1
Création	Administrative	Adjoint administratif ppal 2cl	1
Création	Administrative	Adjoint administratif	6
Création	Animation	Animateur ppal 1 cl	1
Création	Animation	Animateur	1
Création	Culturelle	Adjoint du patrimoine	1
Création	Médico-sociale	Puéricultrice	1
Création	Sportive	Conseiller des APS	1
Création	Technique	Technicien ppal 2cl	1
Création	Technique	Agent de maîtrise	1
Création	Technique	Adjoint technique ppal 2cl	2
Création	Technique	Adjoint technique	3
			21

- SUPPRESSIONS DE POSTES :

Type évolution	Filière	Dans le grade de	Nb de poste(s)
Suppression	Administrative	Adjoint administratif Ppal 2cl	2
Suppression	Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	1
Suppression	Police	Brigadier-chef principal	1
Suppression	Sportive	Opérateur des APS	3
Suppression	Technique	Ingénieur en chef	1
Suppression	Technique	Technicien Ppal 1 cl	1
Suppression	Technique	Agent de maîtrise Ppal	1
Suppression	Technique	Agent de maîtrise (temps non complet 90%)	3
Suppression	Technique	Adjoint technique Ppal 1cl	2
Suppression	Technique	Adjoint technique Ppal 2cl	2
Suppression	Technique	Adjoint technique Ppal 2 cl (temps non complet 90%)	1
Suppression	Technique	Adjoint technique	2
Suppression	Technique	Adjoint technique (temps non complet 90%)	6
Suppression	Technique	Adjoint technique (temps non complet 70%)	6
			32

- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET :

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique autorise les collectivités à recourir à une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.

Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
06421190101230405-23_06233-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour piloter le projet défini ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération	Nombre d'emploi	Emploi - catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du : 01/09/2023 Au : 31/08/2026	1	Cat C Adjoint d'animation	Conseiller numérique	35 h

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a mis en place le dispositif « Conseiller numérique France Services (CnFS) » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel. La Ville est ainsi éligible à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans.

Aussi, la Ville de Bayonne souhaite s'inscrire dans ce dispositif en recrutant un conseiller numérique, pour mener à bien des activités de médiation numérique et participer ainsi à l'appropriation du numérique par tous les publics (soutien et accompagnement des publics dans les usages du numérique notamment pour réaliser les démarches administratives en ligne).

Cette activité sera proposée au sein du réseau des Cyberbases de la Ville de Bayonne.

Les principales missions confiées au conseiller numérique sont de :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le terme de ce projet est fixé à la date de fin du financement par l'Etat de ce poste soit 2 ans à compter de l'engagement de la personne contractuelle.

Annexe : Détail de la mise à jour du tableau des effectifs

Accusé de réception en préfecture
66421190101230405-23_06233-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Un contrôle et une évaluation des missions interviendront tout au long de ce projet par le biais de statistiques mensuelles (nombres de personnes accompagnées, nombre de formations spécifiques mises en place en direction des publics,...)

La personne sera placée sous l'autorité du coordinateur des cyberbases au sein de la direction générale adjointe en charge de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, des sports et de la solidarité.

L'agent devra justifier d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'informatique et d'une certification permettant d'évaluer les compétences numériques d'une personne (élève, étudiants, stagiaires,...).

La rémunération sera composée du traitement de base calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'adjoint d'animation ainsi que du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.